NOUVEAUX ÉTUDIANTS FRAIS D'INSCRIPTION 2027 I 2028 CAMPUS CASTELLÓN

	LANGUE D'ENSEIGNEMENT	RÉSERVATION DE PLACE	INSCRIPTION	OUVERTURE DE DOSSIER	FRAIS DE SCOLARITÉ		PRIX DU CRÉDIT	NOMBRE DE CRÉDIT	TOTAL FORMATION*
					TOTAL	MENSUALITÉ			
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION									
EDUCACIÓN INFANTIL	ESPAGNOL	700 €	675 €	400 €	4.740 €	526,67 €	79 €	60	6.515 €
EDUCACIÓN PRIMARIA	ESPAGNOL	700 €	675 €	400 €	4.740 €	526,67 €	79 €	60	6.515 €
EDUCACIÓN INFANTIL + PRIMARIA	ESPAGNOL	700 €	675 €	400 €	5.214 €	579,33 €	79 €	66	6.989 €
EDUCACIÓN PRIMARIA + INFANTIL	ESPAGNOL	700 €	675 €	400 €	5.214 €	579,33 €	79 €	66	6.989 €
CC. ACTIVIDAD FÍSICA Y DEPORTE	ESPAGNOL	700 €	1.980 €	400 €	6.000 €	666,67 €	100 €	60	9.080 €
CC. ACTIVIDAD FÍSICA Y DEPORTE + ED.PRIMARIA	ESPAGNOL	700 €	1.980 €	400 €	6.000 €	666,67 €	100 €	84	9.080 €
CC ACTIVIDAD FÍSICA Y DEPORTE + DIPLOMA UNIVERSITARIO DE ESPECIALIZACIÓN EN EMPRESAS DEL SECTOR DEPORTES	ESPAGNOL	700 €	1.980 €	400 €	6.700 €	744,44 €	100 €	67	9.780 €
FACULTÉ DE SCIENCES POUR LA SANTÉ									
ENFERMERÍA	ESPAGNOL	700 €	2.200 €	600 €	8.040 €	893,33 €	134 €	60	11.540 €
MEDICINA	ESPAGNOL	2.000 €	2.300 €	750 €	14.820 €	1.646,67 €	247 €	60	19.870 €
FACULTÉ DE DROIT, ENTREPRISE ET SCIENCES POLITIQUES									
GASTRONOMÍA	ESPAGNOL	1.040 €	2.600 €	400 €	8.340 €	926,67 €	139 €	60	12.380 €
GASTRONOMY	ANGLAIS	1.460 €	2.750 €	400 €	10.080 €	1.120,00 €	168 €	60	14.690 €

DÉLAIS DE PAIEMENT:

Réservation de place: une fois admis

Frais d'Inscription: entre le 1 juillet et le 15 septembre

Ouverture de dossier: avec le paiement de l'inscription

Mensualités: du mois d'octobre au moins de juin, 9 mois

Le total de la formation pour les nouveaux étudiants comprend toujours ces quatre concepts et cette modalité de paiement (sauf dans le cas des formations bilingues ou avec un enseignement complet en anglais pour lesquelles le paiement de la réservation, le frais d'inscription et l'ouverture de dossier devra être effectué conjointement lors de l'admission).

(*) Les nouveaux étudiants qui ne résident pas sur le territoire espagnol devront obligatoirement payer le Hospitality Pack (600€) lors de leur admission, et pourront alors bénéficier des services d'accueil inclus dans le Pack. Information détaillée sur www.uchceu.es (section « Étudiant International »).

(**) Consulter le règlement général de VALIDATIONS, ADAPTATIONS ET RECONNAISSANCE DE CRÉDITS qui se trouve dans les Normes Administratives et Économiques.

IMPORTANTE:ci-après l'information sur les frais de scolarité figurent les **Normes Administratives et Économiques** concernant le processus d'admission et d'inscription. Il est important de les lire afin de connaître les aspects du processus ainsi que vos droits et vos obligations.

Approuvées par le Conseil de gouvernance lors de sa session 30 septembre 2026.

Ce Règlement s'applique aux étudiants en Licence et aux candidats à une inscription en Licence.

I. STRUCTURE DE PAIEMENTS EN LICENCE

- La structure des paiements à effectuer à l'Université est la suivante :
 1. Réservation de place
 2. Inscription
 3. Ouverture de dossier (nouveaux étudiants uniquement)
 4. Frais scolaires
 5. Hospitality Pack (étudiants internationaux uniquement)
- Le prix complet de l'année comprend la somme du paiement de la réservation, de l'inscription et des différents paiements au titre de frais scolaires, plus, le cas échéant, le paiement d'Hospitality et des frais d'ouverture du dossier.
- Le prix total d'une année sur la base de 60 ECTS est indiqué dans le document relatif aux frais scolaires de l'année.

1. RÉSERVATION DE PLACE

- La réservation de place est la somme que le candidat doit verser, une fois admis, afin de confirmer sa place dans le processus d'admission, ou pour renouveler sa place en cas de poursuite d'études en Licence. Le versement de cette somme matérialise le début de la relation formelle entre l'Université et le candidat/l'étudiant, tant s'il s'agit d'une première admission et incorporation qu'en cas de renouvellement de place afin de poursuivre ses études en licence.
- En effectuant ce paiement, le candidat/l'étudiant accepte le présent Règlement administratif et économique et l'ensemble des normes et règlements de l'Université, ainsi que la législation espagnole applicable. L'ensemble des documents relatifs aux normes et règles est public et peut être consulté dans différents espaces du campus virtuel et du site web, et en particulier via le lien suivant : https://www.uchceu.com/fr/a-propos-nous/reglementation.
- Dans certaines formations, selon les indications du document relatif aux frais de scolarité, et en particulier dans les filières bilingues ou entièrement en anglais, le premier versement correspond aux frais de réservation de place et aux frais d'inscription (et d'ouverture du dossier dans le cas des nouveaux étudiants), qui sont par conséquent payées en même temps. Aux fins du droit de désistement et de remboursement, le critère appliqué sera que ces sommes correspondent au premier paiement ou aux frais de réservation de place, et par conséquent, dans ce cas, seules pourront être remboursées les sommes identifiées comme frais de réservation de place et d'inscription/ouverture du dossier, qui constituent le premier paiement, dans les cas et délais établis pour la réservation de place.
- Une fois admis, le candidat reçoit, par les voies prévues à cet effet (généralement par e-mail et sur le campus virtuel) le document à remplir pour réserver sa place. Le paiement de la réservation de place peut être effectué par carte de crédit de la manière prévue à cette fin (sans commissions) ou à l'aide de ce même document (formulaire d'auto-liquidation), auprès des établissement bancaires définis pour effectuer le paiement de la réservation de place (sans commissions). Le paiement de cette somme dans le délai établi par le document en question garantit une place pour s'inscrire dans la filière choisie ou poursuivre une formation, à condition que les critères légaux établis à cette fin soient remplis au moment final de l'inscription.
- Une fois le paiement de la réservation de place effectué, chaque nouvel étudiant admis doit choisir, sur le campus virtuel, le mode de paiement qui lui convient. Il existe deux modalités :

a) Numéro de compte : les étudiants devront fournir les coordonnées du compte bancaire sur lequel les prélèvements seront effectués. Cette modalité n'est possible que pour les étudiants espagnols et pour les étudiants des pays intégrés au SEPA (Single Euro Payments Area).

b) Carte de crédit : selon la procédure prévue à cette fin par l'Université. Si ce mode de paiement entraîne des commissions pour le payeur, celui-ci en sera informé au préalable.

- Les candidats qui ne répondent finalement pas aux critères légaux pour s'incorporer ou s'inscrire à l'Université CEU Cardenal Herrera peuvent demander le remboursement de la somme versée au titre de premier paiement (dans certaines formations, la réservation de place, et dans d'autres, la réservation de place plus l'inscription/ouverture du dossier). Pour cela :
- L'intéressé doit fournir des documents justifiant de son impossibilité de s'incorporer ou de s'inscrire pour cause de manquement aux critères établis à cette fin.
- Le remboursement doit être demandé au Service d'Administration des Étudiants au cours des 60 premiers jours de cours du semestre d'incorporation, à compter selon le calendrier officiel de l'Université. Une fois ces 60 jours écoulés, il n'est plus possible de présenter de demande de remboursement.
- Cette réservation de place expire une fois les délais suivants écoulés :
 - **Candidats internationaux:** 10 jours calendaires après la date d'ouverture de l'inscription. Si, une fois l'inscription débutée, aucune avancée ne se produit dans ce processus pendant un délai de 10 jours calendaires, l'Université considèrera que le candidat renonce à sa place.
 - **Candidats nationaux:** la place sera réservée pendant 10 jours calendaires à compter de l'obtention de l'accès légal à l'Université (EVAU ou équivalent).

- **Renoncement à la place garantie par le paiement de la réservation de place:** si un candidat qui a payé une réservation de place ne souhaite finalement pas conserver la place qui lui est garantie, il doit en informer l'Université par écrit, au moyen d'un document faisant foi. Il faut pour cela tenir compte de ce qui suit :

a) Processus général

Le candidat peut demander le remboursement des sommes versées à titre de premier versement à l'Université jusqu'au 17 juin 2027. Cette demande sera faite par écrit, en envoyant un e-mail adressé à l'adresse admissionion@uchceu.es (étudiants espagnols) ou à withdrawals@uchceu.es (étudiants internationaux) en indiquant ses nom et prénom, la demande de remboursement ainsi que les autres données permettant d'identifier suffisamment la procédure en question. L'exercice de ce droit de remboursement dans le délai imparti entraîne la perte de tous les droits inhérents à l'incorporation à l'Université en tant que nouvel étudiant.

En tout état de cause, le candidat pourra exercer son droit de désistement dans les conditions prévues au paragraphe suivant.

b) Droit de désistement

Une fois la réservation effectuée après le 17 juin 2027, le candidat pourra exercer le droit légal de rétractation prévu par le décret législatif royal 1/2007 du 16 novembre, portant approbation du texte consolidé de la Loi générale pour la défense des consommateurs et utilisateurs et autres lois complémentaires. Ils disposeront pour cela d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de paiement de la réservation de place, qui est considérée comme la signature du contrat, sans besoin de justifier leur décision et sans pénalité ou frais supplémentaire. Pendant ce délai, l'argent versé au titre de réservation de place ou, le cas échéant de réservation de place plus inscription et ouverture du dossier, sera intégralement remboursé. En cas d'utilisation d'un ou de plusieurs services du Pack Hospitality, aucun remboursement du montant correspondant ne sera effectué. L'exercice du droit de rétractation ne sera soumis à aucune formalité ni à la remise d'un formulaire spécifique. Pour cela, un e-mail doit être adressé à l'adresse admision@uchceu.es (étudiants espagnols) ou à withdrawals@uchceu.es (étudiants internationaux) en indiquant son prénom et son nom, sa déclaration manifeste d'exercice du droit de rétractation ainsi que les coordonnées permettant d'identifier la démarche concernée. L'exercice de ce droit de désistement dans le délai imparti entraîne la perte de tous les droits inhérents à l'incorporation à l'Université en tant que nouvel étudiant.

2. INSCRIPTION

- Les frais d'inscription, à l'exception des cas prévus au point 1. RÉSERVATION DE PLACE, doivent être versés entre le 1er juillet et le 30 septembre, selon la procédure établie à cette fin par l'Université. Cette somme ne doit pas être versée au moment de l'acte administratif d'inscription académique ; ainsi, selon le profil du candidat/de l'étudiant, et en fonction du processus ou de l'année, l'inscription académique (conditionnelle ou définitive) peut se produire avant ou après que soit effectué le prélèvement à ce titre.
- Le montant versé au titre de l'inscription peut être remboursé :

 a) Pour exercer leur droit légal de désistement, prévu par l'Arrêté Royal Législatif 1/2007, du 16 novembre, portant approbation du texte refondu de la Loi Générale pour la Défense des Consommateurs et Usagers et autres lois complémentaires. À ces fins, ils disposeront d'un délai de quatorze jours calendaires suivant la date de paiement de l'inscription, sans avoir besoin de justifier de leur décision et sans frais ni pénalité. Durant cette période, le montant versé au titre de l'inscription sera intégralement remboursé. L'exercice du droit de rétractation ne sera soumis à aucune formalité ni à la remise d'un formulaire spécifique. Pour cela, un e-mail doit être adressé à l'adresse admision@uchceu.es (étudiants espagnols) ou à withdrawals@uchceu.es (étudiants internationaux) en indiquant son prénom et son nom, sa déclaration manifeste d'exercice du droit de rétractation ainsi que les coordonnées permettant d'identifier la démarche concernée. L'exercice de ce droit de désistement dans le délai imparti entraîne la perte de tous les droits inhérents à l'incorporation à l'Université en tant que nouvel étudiant.

 b) Si les conditions d'inscription légalement établies ne sont pas remplies. Pour obtenir le remboursement, l'intéressé :

 - Doit fournir des documents justifiant de son impossibilité de s'incorporer ou de s'inscrire pour cause de manquement aux critères établis à cette fin.
 - Le remboursement doit être demandé au Service d'administration des étudiants au cours des 60 premiers jours de cours du semestre d'incorporation, à compter selon le calendrier officiel de l'Université. Une fois ces 60 jours écoulés, il n'est plus possible de présenter de demande de remboursement.

- Si le candidat/l'étudiant récemment incorporé omet de verser la somme correspondant aux frais d'inscription selon la modalité prévue (en général, un compte courant ou une carte de crédit) dans les délais impartis, l'Université peut :

 a) Le radier du processus d'admission ; ainsi, le candidat /l'étudiant perd la place à laquelle il avait le droit. Dans ce cas, le candidat/étudiant n'aura pas droit au remboursement du montant versé au titre de la réservation de place, sauf dans les cas indiqués ci-dessus dans la section 1 correspondant à la réservation.

 Dans cette situation, le candidat/l'étudiant dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de radiation, pour demander une réadmission. S'il existe alors des places libres, l'Université le réadmettra dès lors qu'il aura effectué le paiement des sommes correspondantes.

 b) Essayer de contacter le candidat /l'étudiant afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas satisfait le paiement de l'inscription. L'Université prendra cette mesure s'il existe des indices selon lesquels un problème technique pourrait s'être produit au cours de la procédure.

3. OUVERTURE DU DOSSIER (nouveaux étudiants)

- L'ouverture du dossier est la somme que doivent verser tous les nouveaux étudiants, soit ceux qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université.
- Cela s'applique indépendamment des crédits auxquels l'étudiant s'inscrit, ainsi que de la bourse ou des réductions octroyées.
- Cette somme doit être satisfaite en un seul paiement, avec le paiement de l'inscriptio

4. FRAIS SCOLAIRES

- Les frais correspondent au montant restant, une fois le montant de la réservation, de l'inscription et des frais d'ouverture du dossier (nouveaux étudiants) déduit du prix total.
- Ils sont versés chaque mois au pro rata, en général du mois d'octobre au moins de juin (9 mois), excepté pour les candidats s'incorporant au début du deuxième semestre (dans lequel cas elle est reportée à la période correspondante).
- Ils sont prélevés sur le compte ou la carte de crédit le premier jour de chaque mois. Si un étudiant le souhaite, il peut demander au Service d'administration des étudiants que l'échelonnement soit inférieur à 9 mois, voire effectuer le paiement de la totalité des honoraires en une seule fois, au mois d'octobre.
- Les mensualités de frais scolaires, ainsi que les sommes versées pour la

 réservation d'une place et l'inscription, correspondent uniquement et exclusivement à la prestation du service d'enseignement dans la filière dans laquelle est effectuée l'inscription ; il s'agit de la seule prestation liée au paiement desdites mensualités. La demande de certificats universitaires, le transfert des dossiers ainsi que la délivrance des diplômes, ne sont pas inclus dans le prix total de l'année, c'est pourquoi les droits économiques établis à cet effet doivent être payés dans chaque cas.
- Le paiement intégral de ces frais de (réservation de place, inscription, ouverture du dossier (nouveaux étudiants) et prélèvements mensuels) sera maintenu, même si pour des causes qui ne dépendent pas de l'Université, certaines activités ne peuvent pas se dérouler selon le calendrier universitaire. Si cela se produit, l'Université garantit à l'étudiant que cette activité sera reprogrammée dès que possible, en tenant compte de l'intérêt des étudiants et des critères académiques applicables.
- De manière générale, les sommes versées au titre de mensualités ne sont pas remboursables. Afin d'avoir le droit au remboursement pour cause de non-conformité aux critères académiques, l'étudiant doit présenter au Secrétariat Général les documents prouvant qu'il n'a pas atteint le niveau académique requis pour s'inscrire à l'Université. Les niveaux requis se rapportent tant à ceux correspondant à chaque formation qu'à ceux généraux afin de pouvoir accéder à l'Enseignement Supérieur en Espagne. Le délai imparti pour pouvoir demander le remboursement de ces sommes expire 60 jours après la date de début du semestre. Passé ce délai de 60 jours, ces sommes ne sont plus remboursables.
- L'étudiant international n'a pas le droit au remboursement des sommes versées au titre de frais scolaires pour cause de refus de visa ou autre circonstance légale relative à son séjour en Espagne ou à son voyage depuis son pays d'origine.

5. HOSPITALITY PACK (étudiants internationaux)

- Les étudiants internationaux doivent effectuer, en plus des paiements précédents, le paiement du Pack Hospitality ou International Fee. Le montant établi à ce titre dans le document Frais scolaires est à satisfaire en un seul versement.
- Ce paiement doit être effectué par les étudiants inscrits dans l'une ou l'autre filière à l'Université et dont la résidence se trouve hors du territoire espagnol.
- Les étudiants résidant sur le territoire espagnol à la date de paiement de la réservation de place ne sont pas concernés par ce point, indépendamment du système éducatif dont ils proviennent ainsi que de leur nationalité. La résidence en Espagne doit être prouvée en présentant une copie de leur DNI ou NIE d'au moins un an d'ancienneté au moment de la demande de place à l'Université. La possession d'un passeport espagnol ou être en possession de documents académiques dûment homologués ne dispense en aucun cas du versement du Pack Hospitality ou de l'International Fee.
- Le Pack Hospitality ou International Fee implique la prestation par l'Université de plusieurs services d'accueil destinés aux étudiants internationaux. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter notre site web et le Bureau des Relations Internationales. La non-utilisation des services ne donne droit à aucun remboursement.
- Les étudiants peuvent de plus demander, via l'Université et s'ils le souhaitent, une assurance maladie privée. Cette assurance maladie n'est pas souscrite auprès de l'Université, mais auprès d'une compagnie d'assurances démarchée par l'Université ; ainsi, la relation est en tout état de cause établie entre l'intéressé et la compagnie d'assurances.

II. INSCRIPTION

- L'inscription est l'acte administratif académique qui implique la vérification formelle du respect des critères et la confirmation du choix des matières auxquelles l'étudiant souhaite s'inscrire. L'acte d'inscription ne correspond dans le temps ni au paiement des frais d'inscription, ni au début effectif des cours ; il s'agit d'une action administrative indépendante. Les étudiants renouvelant leur inscription pour poursuivre leurs études suivront, en règle générale, un processus d'auto-inscription.
- La première inscription ne peut avoir lieu que lorsque le candidat fournit les documents requis à ce sujet par la législation espagnole et par l'Université CEU Cardenal Herrera. Il existe une option d'inscription conditionnelle pour les cas prévus à cette fin par le Secrétariat Général, qui s'applique aux étudiants donc les démarches d'homologation et d'attestation sont en cours.
- L'inscription à chaque filière en licence s'effectue progressivement, au fur et à mesure que l'étudiant dispose des documents nécessaires et de l'organisation à cette fin des départements correspondants à l'Université. Il n'est pas nécessaire d'être techniquement inscrit pour commencer à assister aux cours et, par conséquent, pour débuter l'année universitaire, en particulier pour les étudiants internationaux effectuant des démarches d'homologation d'études. Dans les cas prévus à cette fin, l'inscription conditionnelle est possible.
- Lors de l'inscription officielle, l'étudiant assume que les cours, séances de tutorat, cours pratiques et examens puissent avoir lieu en présentiel ou à distance si les autorités compétentes l'imposent de manière directe ou indirecte à l'Université. Dans ce dernier cas, l'Université n'est pas tenue de fournir du matériel informatique à l'étudiant, que cela soit pour les cours pratiques sur support informatique ou pour la connexion en ligne à des activités de formation, entre autres. Si l'enseignement, les séances de tutorat, les cours pratiques et les tests d'évaluation à distance sur support numérique sont rendus nécessaires, l'étudiant doit disposer de son propre matériel ainsi que d'une connexion à Internet.

III. RADIATION DE L'ÉTUDIANT

1. Tout étudiant inscrit à l'Université CEU Cardenal Herrera peut abandonner ses études à tout moment de l'année universitaire. Il lui faut pour cela en informer le Secrétariat général, toujours par écrit et de manière fiable. Le Secrétariat général traitera sa demande et, dans un délai n'excédant pas dix jours calendaires, rendra une décision sur son acceptation. Si dix jours se sont écoulés depuis le dépôt de la candidature sans recevoir de réponse du Secrétariat général, l'intéressé la considérera comme acceptée et elle aura les effets suivants :

 a) Au niveau universitaire

 - L'étudiant ne sera officiellement plus inscrit à l'Université, avec tout ce que cela implique dans chaque cas.

 - À partir de la date de radiation, tous les processus académiques engagés par l'étudiant sont paralysés et sans effet.

 b) Au niveau économique

 - La radiation acceptée par l'étudiant implique que la mensualité suivante ne lui sera pas prélevée. Étant donné que le processus peut durer jusqu'à dix jours calendaires, si l'étudiant souhaite que les prélèvements cessent à partir d'une date concrète, il doit demander sa radiation au moins dix jours avant le premier jour du mois en question.

 - Une fois la demande de radiation devenue effective, le candidat est libre de tout engagement économique envers l'Université, y compris du paiement des mensualités non satisfaites restantes pour compléter l'année souscrite en effectuant le paiement de la réservation de place.
2. La date limite pour se radier aux fins économiques sera le 30 avril de l'année en question.
3. En cas de demande de radiation, les mensualités non dues ne seront pas prélevées, mais les montants payés pour la réservation de place, l'inscription, l'ouverture du dossier (nouveaux étudiants), le Hospitality pack/International Fee et la reconnaissance/validation des crédits ne seront pas restitués, sauf dans les cas prévus dans le présent règlement.

 Les sommes déjà versées au titre des frais académiques ne seront en aucun cas remboursées.

IV. FRAIS ANNUELS

- Les sommes à verser qui figurent dans le document de « Frais de scolarité en Licence» concernent tous les étudiants qui s'inscrivent pour l'année indiquée dans ce document. À ce propos, il faut prendre en compte que :

1. Le prix d'une formation par année peut varier selon l'année universitaire. Par conséquent, l'Université n'est pas en mesure de garantir le maintien du tarif indiqué dans le document officiel de frais scolaires pour chaque année de la formation choisie. Les éventuelles hausses pouvant se produire seraient justifiées par l'Université auprès de tout étudiant en faisant la demande.
2. Dans certaines formations bilingues, pour l'ensemble ou une partie des ECTS, le prix pourrait être supérieur à celui de la même formation en espagnol. Cette différence de prix figure dans le document « frais de scolarité ». Dans le cas des formations bilingues, quatre situations peuvent se produire :

 A. Le prix de la formation concerne toutes les années de la formation en question, bilingues ou non, ainsi que tous les étudiants, indépendamment de leur nationalité. Il en est ainsi sauf indication contraire dans le document des « frais de scolarité » et, en général, cela pourrait donc concerner aussi le domaine des sciences de la santé et de la médecine vétérinaire.

 B. Le prix par année bilingue concerne uniquement les années de la formation où l'étudiant peut choisir de la suivre dans une langue ou une autre, tandis que les autres années seront dispensées en espagnol et, par conséquent, au prix que coûte la formation dans cette langue.

 C'est le cas de la licence en Médecine vétérinaire, ligne initiale en anglais ou en français, dont le prix pour la première et deuxième année est indiqué dans les « frais de scolarité ». À partir de la troisième année, le prix est celui de la formation en espagnol. Un étudiant qui commence la première année de formation en anglais ou en français ne peut demander de poursuivre le cursus en espagnol qu'au début de la deuxième année, s'il remplit les conditions établies dans le texte réglementant cette possibilité et si sa demande est finalement acceptée, ce qui n'est aucunement garanti.

 C. Formations offrant un pack de crédits de première année, qui peuvent ne pas atteindre le total de 60 ECTS, dans une langue autre que l'espagnol. Il s'agit alors de cours spéciaux pour une meilleure préparation linguistique de l'étudiant à son arrivée dans la formation. Dans ce cas, le prix de la première année sera défini dans les frais de scolarité pour cette première année en langue autre que l'espagnol, et le prix du reste de la formation sera celui indiqué dans les frais de scolarité pour la formation en espagnol. Il s'agit, à titre indicatif et non exhaustif des formations telles que : Nursing et Kinésithérapie (Elche).

 D. Formations avec un coût particulier par an pour chacune des années. C'est le cas de la formation en anglais de la Licence en Gastronomie/Gastronomy.

V. DÉFAUT DE PAIEMENT

1. En cas de non-paiement du montant total ou partiel des frais scolaires (aux fins des présentes, les frais scolaires correspondent à la somme de l'ensemble des montants dus au titre de la réservation de place, de l'inscription, de l'ouverture de dossier, des frais scolaires et, le cas échéant, du Hospitality Pack.) :

 a) L'Université peut limiter l'accès de l'étudiant à l'intranet/campus virtuel.

 b) L'Université ne lui fournira pas la documentation académique officielle. Le transfert de dossiers ne sera pas non plus accordé par le Secrétariat Général de l'Université.

 c) Lorsque l'assistance aux cours d'une matière donnée implique la participation à des activités pratiques ayant un prix particulier pour l'Université, pour cause d'utilisation d'installations (propres ou appartenant à des tiers) ou de consommation spécifique de matériaux, l'accès à ces sessions pourra être interdit aux étudiants qui ne se trouvent pas à jour dans les paiements prévus dans ces Normes. Cette limite d'accès ne pourra pas être alléguée par l'étudiant concernant le processus d'évaluation de la matière en question ; ce processus d'évaluation sera appliqué selon les dispositions établies dans le guide pédagogique de la matière, et toute absence produira les effets qui y sont prévus, y compris si son motif est celui prévu dans ce paragraphe.
2. Si pour une quelconque raison dument justifiée, l'étudiant n'est pas en mesure de satisfaire un des paiements prévus, il lui faut contacter le Service d'Administration des Élèves de l'Université (AdmonAlumnos@uchceu.es) afin que l'Université puisse étudier sa situation. Après analyse des circonstances avec l'intéressé, plusieurs alternatives de paiement pourront lui être proposées, lesquelles, le cas échéant, peuvent impliquer la non-application des dispositions de ce point.

VI. PROCÉDURE ET FRAIS DE VALIDATION, D'ADAPTATION ET DE RECONNAISSANCE DE CRÉDITS

1. D'une manière générale, les demandes de validation, d'adaptation et de reconnaissance de crédits présentées après le 30 septembre 2027 ne seront pas acceptées. Il revient à l'Université de pouvoir accepter une demande présentée une fois cette date dépassée, de manière extraordinaire et pour une cause justifiée.

 Sauf disposition contraire, les frais de reconnaissance de crédits et les frais académiques correspondant aux crédits reconnus seront payables à compter du 15 février.

2. Coût des validations, adaptations et reconnaissances de crédits :

 A. Candidats provenant d'un établissement CEU

 - Pour les étudiants dont le dossier académique d'origine provient d'une Université ou d'un Institut Supérieur de Formation Professionnelle faisant partie de la Fondation Universitaire San Pablo CEU et/ou appartenant au CEU : la validation, l'adaptation ou la reconnaissance de crédits est gratuite.

 B. Candidats provenant d'un centre autre que CEU :

 a) Reconnaissance par validation, adaptation ou reconnaissance de crédits, d'une formation d'origine à une formation ciblée réputée équivalente : concerne les étudiants provenant d'une formation de licence/master dont la formation ciblée pour la validation, adaptation ou reconnaissance de crédits est identique à la formation de licence/master de l'Université CEU Cardenal Herrera. Afin que la formation soit considérée comme identique, il sera pris en compte que la formation d'origine soit une licence/un master universitaire au même nombre d'ECTS que la formation ciblée et que, s'il s'agit de formations règlementées, les compétences acquises permettent l'accès à la même activité professionnelle. Le coût des formalités d'ouverture du dossier universitaire et de traitement académique s'élève à 500 euros. Les ECTS reconnus n'entraînent aucun frais supplémentaire.

 b) Reconnaissance par validation, adaptation ou reconnaissance de crédits, d'une formation d'origine à une formation ciblée réputée non équivalente : concerne les étudiants provenant d'une formation de licence/master dont la formation ciblée pour la validation, adaptation ou reconnaissance de crédits n'est pas considérée comme identique à la formation de licence/master de l'Université CEU Cardenal Herrera.

 Le prix sera le suivant :

 - La somme de 500 euros au titre de formalités d'adaptation du dossier à la nouvelle formation, et ce indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.
 - À ces 500 euros s'ajoute une somme équivalant à 25 % du prix du nombre total d'ECTS qui font l'objet de validation, adaptation ou reconnaissance. Ce critère sera également appliqué pour la reconnaissance des crédits concernant les activités culturelles et/ou de participation étudiante.

 c) Reconnaissance de crédits qui ont pour origine un Cycle de Formation Professionnelle Supérieure et qui sont répertoriés dans les tableaux de reconnaissance établis à cette fin par l'Université en vertu de la loi en vigueur.

 Le prix sera le suivant :

 - 500 euros pour les démarches d'ouverture de dossier universitaire et de reconnaissance, et ce quel que soit le nombre d'ECTS reconnus.

 d) Reconnaissance de crédits qui ont pour origine un Cycle de Formation Professionnelle Supérieure et qui ne sont pas répertoriés dans les tableaux de reconnaissance établis à cette fin par l'Université en vertu de la loi en vigueur.

 Le prix sera le suivant :

 - La somme de 500 euros au titre de formalités d'adaptation du dossier à la nouvelle formation, et ce indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.
 - À ces 500 euros s'ajoute une somme équivalant à 25 % du prix du nombre total d'ECTS qui font l'objet de validation, adaptation ou reconnaissance. Ce critère sera également appliqué pour la reconnaissance des crédits concernant les activités culturelles et/ou de participation étudiante.

 e) Reconnaissance de crédits depuis une origine différente des cas exposés (expérience professionnelle et autres).

 Le prix sera le suivant :

 - La somme de 500 euros au titre de formalités universitaires, et ce indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.
 - À ces 500 euros s'ajoute une somme équivalant à 25 % du prix du nombre total d'ECTS qui font l'objet de validation, adaptation ou reconnaissance. Ce critère sera également appliqué pour la reconnaissance des crédits concernant les activités culturelles et/ou de participation étudiante.

3. Procédure de validation, adaptation et reconnaissance.

 - Les personnes intéressées doivent consulter le Secrétariat Général de l'Université CEU Cardenal Herrera pour connaître la date limite fixée pour soumettre leur demande. Les demandes présentées hors délai seront refusées.
 - Le Secrétariat général de l'Université est l'autorité compétente pour déterminer si les études d'origine et les études ciblées sont identiques aux fins établies dans le présent document, et donc quelle est l'option applicable. En cas de doute, le critère du Secrétariat Général prévaudra et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
 - Le candidat a le droit de savoir si ses études d'origine sont considérées comme identiques aux études ciblées avant la fermeture du processus académique et de faire appliquer les dispositions des présentes normes. À cette fin, il doit en faire la demande selon la procédure établie.
 - La demande de validation, d'adaptation et de reconnaissance d'un diplôme original d'accès à l'Université est considérée comme un acte unique. Par conséquent, le candidat doit présenter toute la documentation au moment du démarrage du processus et demander dans cet acte unique la validation, l'adaptation et la reconnaissance du total des crédits de sa filière d'origine. Si après avoir été admis au programme d'études ciblé et après la validation, adaptation ou reconnaissance, un candidat apporte de nouveaux documents et demande une autre validation, adaptation ou reconnaissance, la somme de 4 000 euros lui sera demandée au titre de frais de réouverture du dossier.
 - L'Université CEU Cardenal Herrera n'a pas l'obligation d'admettre tous les candidats qui effectuent une demande d'admission par transfert de dossier ou d'accès par validation ou reconnaissance. L'admission est conditionnée à la disponibilité d'une place dans l'année correspondante de la filière de destination et à l'évaluation du dossier d'origine du candidat. Ainsi, après étude du dossier du candidat, l'Université peut ne pas admettre le candidat. Cette situation de rejet de candidature ne générera pas de frais pour l'étudiant, même si la décision finale est prise après un traitement académique du dossier.

4. Concernant la demande de validation, adaptation et reconnaissance par un cursus en cas de survenance d'un changement de double cursus.

 - Est considéré comme changement de double cursus toute variation dans la combinaison des deux cursus suivis, tant pour changer l'ordre dans lequel sont suivis ces cursus que pour se désinscrire d'un cursus et s'inscrire à un autre.
 - La gestion universitaire de la validation, de l'adaptation et de la reconnaissance pour un premier changement de double cursus n'impliquera aucun frais pour l'étudiant.
 - La gestion universitaire de la validation, adaptation et reconnaissance pour un deuxième changement ou tout changement successif impliquera un coût de 500 euros pour l'étudiant.

5. Concernant les validations, adaptations et reconnaissances découlant d'un changement de voie d'accès.

 a) Est considérée comme changement de voie d'accès la situation générée par un candidat qui, à un moment donné dans le processus d'admission, indique une voie d'accès au cursus puis, par la suite, opte pour une autre voie d'accès. En général, avec quelques exceptions, cette situation se produit lorsqu'un candidat indique dans un premier temps une voie d'accès n'impliquant pas de validations, adaptations et reconnaissances d'ECTS, puis choisit une voie d'accès qui, elle, implique bien ce type de démarches universitaires.

b) Lorsque ce type de changement de voie d'accès se produit, l'Université peut :

1. Analyser les informations disponibles sur le candidat et le processusd'admission dans la filière, puis décider que, suite à une tromperie de la part du candidat, l'admission est sans effet. Il convient de tenir compte du fait que cette situation génère une altération importante de la dynamique d'admission et d'inscription, qui peut affecter la disponibilité des places pour d'autres candidats qui perdent ainsi la possibilité d'être admis. Il s'agit par conséquent d'une irrégularité grave. La décision adoptée par le Secrétariat Général ne sera pas susceptible de recours. Dans ce cas, l'Université remboursera au candidat les sommes versées, l'admission sera annulée, y compris si la phase d'inscription a été complétée, et l'intéressé ne pourra plus commencer ou poursuivre ses études à l'Université.
2. Analyser les informations disponibles sur le candidat et le processusd'admission dans la filière et décider que le candidat peut, s'il le souhaite, conserver sa condition de candidat admis. Par la suite, le processus de validation, d'adaptation et de reconnaissance débutera, impliquant des frais supplémentaires dans ces circonstances de 4000 euros correspondant aux démarches universitaires à réaliser en raison du changement de voie d'accès.

VII. REMISE POUR FAMILLE NOMBREUSE

- L'Université CEU Cardenal Herrera appliquera une remise au titre d'inscription (sur le coût de l'Inscription indiqué dans le document de Frais de scolarité de licence, et non sur le coût total de l'année), aux étudiants membres d'une famille nombreuse.
- Dans le cas d'une famille nombreuse en catégorie générale, la réduction sera de 30% sur les frais d'inscription. Dans le cas d'une famille nombreuse appartenant à une catégorie spéciale, ce sera 60% des frais d'inscription.
- Les demandeurs devront certifier la condition de famille nombreuse en apportant la documentation officielle reconnaissant cette condition en Espagne. Par conséquent, si pour une raison quelconque, cette condition ne peut être prouvée, la réduction indiquée ne s'appliquera pas.
- Le critère de reconnaissance documentaire du statut de famille nombreuse doit être validé par la Direction de l'Université CEU Cardenal Herrera.

VIII. DISPENSE D'UNE PARTIE DES PAIEMENTS LORS DE LA PHASE FINALE D'ÉTUDES

1. Seront dispensés de paiement, pour une somme équivalant à celles versées au titre de réservation de place et d'inscription, les étudiants en phase finale d'études se trouvant dans une des situations suivantes :

 - Étudiants en licence qui ont 29 ECTS ou moins à obtenir pour terminer leurs études et qui ont complété tous les ECTS de la filière à l'Université CEU Cardenal Herrera :

 - Ils seront exonérés, pour une seule année et une seule fois, du paiement des sommes identifiées comme réservation de place et inscription, et ne devront payer que le montant correspondant aux frais des ECTS à obtenir.

 - Étudiants en double cursus qui ont 58 ECTS ou moins à obtenir pour terminer leurs études (en additionnant les deux filières) et qui ont complété tous les ECTS de la filière à l'Université CEU Cardenal Herrera:

 - Ils seront exonérés, pour une seule année et une seule fois, du paiement des sommes identifiées comme réservation de place et inscription, et ne devront payer que le montant correspondant aux frais des ECTS à obtenir.

 - Si lors de l'année suivant l'application de cette dispense, ils ne doivent plus obtenir que 29 ECTS dans une seule des formations, ces étudiants peuvent demander à l'Administration des élèves de bénéficier de nouveau de cette mesure. La dispense de paiement sera de nouveau accordée ou rejetée après révision de leur dossier.

2. Les étudiants s'inscrivant pour la deuxième fois aux crédits du Mémoire (TFG), à condition que cette unité d'enseignement constitue la seule matière restant à valider pour l'achèvement du cursus de Licence, seront exemptés une seule fois du paiement de la réservation, de l'inscription et du montant des crédits correspondant à celui-ci. Cette exemption n'est plus applicable à partir de la troisième inscription.

IX. ASSURANCE SCOLAIRE

- Tout étudiant en licence de moins de 28 ans inscrit à l'Université CEU Cardenal Herrera est couvert par une assurance scolaire, qui inclut : maladie, accidents scolaires et familiaux, lui conférant des prestations médicales, pharmaceutiques et économiques suivant le cas.
- Si l'étudiant est travailleur indépendant ou salarié et possède alors sa propre assurance santé, il ne pourra pas bénéficier des prestations de l'assurance scolaire en matière de prestations sanitaires et devra utiliser exclusivement sa carte de sécurité sociale - informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services - Assurances).
- Les prestations de l'assurance scolaire cessent d'être perçues à partir de 28 ans, même si l'étudiant concerné n'a pas terminé ses études. C'est pour cette raison que l'Université CEU Cardenal Herrera a souscrit exclusivement une assurance contre les accidents scolaires pour ce groupe d'étudiants - informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services-Assurance).

X. ASSURANCE DE POURSUITE DES ÉTUDES

- L'Université CEU Cardenal Herrera propose aux étudiants inscrits en licence une assurance de poursuite d'études.
- Cette assurance couvre les études en licence des étudiants dont le père et/ou la mère ou le(s) chef(s) de famille décèdent au cours de leur cursus universitaire.
- Les conditions de prestation de cette couverture pour étudiants non espagnols peuvent être limitées par les critères documentaires requis pour chaque cas par la compagnie auprès de laquelle l'Université a souscrit cette assurance. Par conséquent, à titre général et dans tous les cas visés, cette couverture ne peut a priori pas être garantie aux étudiants internationaux, attendu qu'elle est assujettie à la présentation des documents requis par la compagnie d'assurance - informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services-Assurance).

XI. FINANCEMENT DES ÉTUDES

- L'Université CEU Cardenal Herrera peut proposer des lignes de crédit auprès d'entités bancaires afin que ses étudiants puissent financer leurs études - informations détaillées sur www.uchceu.es (section Aids et Bourses).

XII. OUVERTURE DE FILIÈRES

- L'Université CEU Cardenal Herrera se réserve le droit de ne pas activer certaines formations offertes. Si cela se produit, les étudiants seront informés suffisamment à l'avance et remboursés intégralement.

Disposition supplémentaire unique. Interprétation et développement.

Il revient au Secrétaire Général et au Gérant d'interpréter les présentes Normes, ainsi que d'adopter les accords nécessaires en vue de son développement.

Disposition dérogatoire unique. Dérogation au règlement.

Toutes les dispositions réglementaires s'opposant aux dispositions du présent sont abrogées.

Disposition finale unique. Entrée en vigueur.

Le présent réglement entrera en vigueur le lendemain de son approbation par le Conseil de Gouvernance.